

Le *vingt deux*

au mil huit cent soixante-six, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de *Augustin Victor Bernard*

Agé de *vingt sept* ans, né à *Pirrefeu* département de *mil*
 du *var* le *douze* du mois de *décembre* mil
huit cent trente huit profession de *Maçon* domicilié à
La Gardie département de *Var* fils *majoré* de
Pauline Elizabeth Menulle profession de *journalière*
 domiciliée à *La Gardie* département de *var* et *décessé*

pare *inconnu*, la mère *ici présente et consentante et une part*
 Et de *Clairie Ernestine Baptistine Riboly*

Agé de *vingt deux* ans, née à *La Gardie* département de *mil*
 le *vingt deux* du mois de *juin* mil *huit cent quarante trois*
 profession d' *aucun* domiciliée à *La Gardie* département de *var*
 fille *majorée* de *Servan Riboly*
 profession d' *Cultivateur* et de *Clairie Madeleine Chrisme Cardon*
 son *époux*, le père et la mère *ici présents et consentants et autorisés*

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous
 sans opposition les dimanches *vingt et vingt sept Mai* mil
huit cent soixant six dans les églises *affichés* pendant le délai
prescrit par la loi.

2° Du acte de mariage du futur époux

3° Du l'extrait de l'acte de mariage de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont
 autorisé le mariage
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
 du mois d' *mil huit cent soixante* par devant M'
 notaire à

département d'

Les contractants ont déclaré prendre au mariage, l'un *Clairie Ernestine*
Baptistine Riboly l'autre *Augustin Victor Bernard*

Le tout en présence de *M. Parrallier, Auguste Marie*
 domicilié à *Narbonne* département de *var* âgé de *cinquante un* ans
 profession de *maître en chef de la Marine et raffineur de la Cogne d'Anjou*

De *Corrien, Joseph* département de *var* âgé de *cinquante un* ans
 profession de *fondeur, qui a été et sera toujours ni allié des époux*

De *Remaudet, Jean* département de *var* âgé de *soixante deux* ans
 domicilié à *La Gardie* département de *var*
 profession de *Maître maçon, non parent ni allié des époux*

Et de *Perrin, Félix Claude* département de *var* âgé de *vingt six* ans
 domicilié à *La Gardie* département de *var*
 profession de *Boucheur, non parent ni allié des époux*

Après quoi, moi *Louis Réquier*, juge suppléant délégué au lieu de la *Gardie*,
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
 la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins
 les autres par le futur, le père et la mère de la future et la mère
 du futur, qui ont déclaré n'en savoir de ce faire requi

Riboly *M. Parrallier*
Corrien *Remaudet* *Perrin*
L. Réquier